

À vous de juger

But de l'activité	<p>Sensibiliser les élèves aux objectifs qu'un juge prend en considération au moment d'imposer une peine à une personne déclarée coupable d'avoir commis une infraction criminelle.</p> <p>Dans cet exercice, les élèves sont invités à examiner chacune des situations et identifier les principes de détermination de la peine qui sont en jeu.</p>
Durée	<p>Consignes et lecture individuelle de la mise en situation : 5 minutes Travail en petites équipes : 15 minutes Discussion en grand groupe : 20 minutes</p>
Déroulement proposé	<ol style="list-style-type: none">1. Remettez aux élèves une copie de la feuille reproductible intitulée « À vous de juger ».2. Divisez la classe en petits groupes de discussion (5 ou 6)3. Demandez-leur de réfléchir en équipe sur les principes de détermination de la peine qui pourraient guider la prise de décision dans chacun des cas présentés.4. Ensuite, en grand groupe, demandez aux différentes équipes de présenter leurs motifs et présentez-leur les conclusions auxquelles sont venus les juges dans des cas similaires.
Corrigé ou éléments de réponses	<p style="text-align: center;">Principes en vedette : Protéger, punir, dissuader, favoriser la réinsertion</p> <p style="text-align: center;">Peine dans des situations comparables.</p>
Emma	<p>Dissuader et favoriser la réinsertion.</p> <p>Emma pourrait recevoir un an de probation ce qui signifie qu'elle devra se rapporter à un agent de probation de façon régulière, respecter un couvre-feu, suivre des cours pour devenir une meilleure mère et être suivie par un psychologue.</p>
Jérémie	<p>Dissuader, protéger, punir et favoriser la réinsertion.</p> <p>Étant donné qu'il s'agit de sa première infraction, Jérémie ne devrait pas être placé sous garde. Il pourrait être condamné à 150 heures de travail communautaire, en plus d'être en probation pour deux ans (imposition d'un couvre-feu et suivi par un agent de probation). Il pourrait également être appelé à participer à une rencontre avec le directeur de l'école ainsi qu'à contribuer à réparer les torts et dommages causés à l'école.</p>

José	<p>Dissuader et punir.</p> <p>Cette mise en situation nous rappelle le cas Bertuzzi. Celui-ci a plaidé coupable de voies de fait causant des blessures. Bertuzzi a reçu une absolution conditionnelle. Lorsque le tribunal prononce une absolution, il efface la faute commise et aucune sanction n'est prononcée, c'est comme si rien ne s'était passé. La personne absoute est reconnue coupable, mais elle est réputée ne pas avoir été condamnée. Comme l'absolution est conditionnelle, il doit cependant respecter certaines conditions pour que l'absolution se réalise. Dans ce cas, Bertuzzi devait réaliser 80 heures de travail communautaire en plus de promettre de garder la paix.</p>
Selma	<p>Dissuader et favoriser la réinsertion.</p> <p>La prostitution n'est pas illégale au Canada. Le Code criminel comporte un article qui criminalise la « communication aux fins de prostitution ». Il est donc interdit par la loi de solliciter un client pour lui offrir des services sexuels. Il s'agit d'une infraction passible d'une amende.</p>
Émilie	<p>Protéger, favoriser la réinsertion, punir et dissuader.</p> <p>Le Code criminel prévoit une peine minimum de 4 ans de prison et un maximum de 25 ans pour les personnes coupables de vol à main armée.</p>
Sandra	<p>Dissuader et favoriser la réinsertion.</p> <p>Sandra devrait être placée sous probation et rembourser une partie de l'argent de la fraude.</p>
Francine	<p>Dissuader et favoriser la réinsertion.</p> <p>La peine maximale pour ce type d'infraction est 2000 \$ d'amende, un an de prison ou les deux. Comme la sollicitation en vue de la prostitution, la possession de drogues est considérée comme un « crime sans victime ». Francine devrait être condamnée à une amende et à suivre un traitement de désintoxication.</p>
David	<p>Dissuader et punir.</p> <p>Le politicien fut condamné à une amende de 1000 \$ en plus de subir l'humiliation publique liée à sa condamnation.</p>
Antoine	<p>Dissuader et punir.</p> <p>Antoine devrait être incarcéré ou être assigné à résidence. Selon le principe de la justice réparatrice, Antoine devrait réparer les pertes subies par ses victimes selon ses capacités. Aux États-Unis, l'ex-directeur de WorldCom, Bernard Ebbers a été condamné en 2005 à 25 ans de prison pour son implication dans une des plus grandes fraudes corporatives de l'histoire totalisant 11 milliards. Ebbers a accepté de remettre plus de 45 millions de ses biens à ses victimes.</p>
Pierre	<p>Dissuader, protéger, punir et favoriser la réinsertion.</p> <p>La possession ou la transmission de pornographie infantile sur Internet est passible de 10 ans de prison.</p>
Sources et références	<p>Inspiré du livre Canadian civics, de John Ruypers et John Ryall, p. BLM b.7 :15 du guide de l'enseignant. Edmond Montgomery Publications Limited.</p>

À vous de juger

Qu'il s'agisse d'un procès avec ou sans jury, c'est toujours au juge que revient la tâche de décider de la peine à infliger. Pour ce faire, le juge doit prendre en compte quelques principes fondamentaux concernant les objectifs de la peine. Le Code criminel prévoit quels sont les objectifs de la peine :

- PROTÉGER le public, maintenir la sécurité et encourager le respect de la loi;
- PUNIR la personne condamnée pour les torts causés aux victimes ou à la collectivité;
- DISSUADER la personne condamnée et les autres citoyens, de commettre des infractions;
- FAVORISER LA RÉINSERTION sociale de la personne trouvée coupable et susciter chez cette personne une prise de conscience de ses responsabilités et une reconnaissance du tort causé aux victimes et à la société.

Pour chacune des situations suivantes, inspirées de vrais cas, réfléchissez en équipe sur les principes de détermination de la peine qui devraient guider le juge de l'affaire dans sa prise de décision (PROTÉGER, PUNIR, DISSUADER ET FAVORISER LA RÉINSERTION).

Si vous identifiez plus d'un principe vedette à prendre en compte, placez-les en ordre d'importance. Après avoir complété le travail, vous serez informé des peines qui ont été imposées dans des cas similaires.

Mise en situation	Le ou les principes en vedette placés selon leur degré d'importance
<p>Emma, une jeune fille de 15 ans, a abandonné son nouveau-né dans une benne à déchets dans les minutes suivant son accouchement. Après avoir rompu avec son amoureux, elle avait réussi à cacher sa grossesse à sa mère et souhaitait se débarrasser de l'enfant.</p> <p>Le bébé, qui n'a souffert d'aucun problème de santé, a été trouvé vivant par un passant deux heures après y avoir été déposé. Emma a été accusée de ne pas avoir fourni les choses nécessaires à l'existence d'un enfant de moins de seize ans (art. 215 du Code criminel)</p>	
Mise en situation.	Le ou les principes en vedette placés selon leur degré d'importance

<p>Jérémie, 15 ans, était furieux d'avoir été suspendu de l'école. Il a vandalisé les murs de l'école en y peignant des graffitis, a cassé plusieurs fenêtres en plus de mettre le feu dans une classe nouvellement aménagée. Les dommages s'élèvent à plus de 15 000 \$. Jérémie vit avec ses parents et n'a aucun antécédent judiciaire</p>	
<p>José est un joueur de hockey professionnel. Pendant une partie, il a attaqué Patrick, un autre joueur, et l'a frappé avec son bâton, lui brisant ainsi le cou.</p> <p>Un an plus tard, Patrick est toujours suivi par plusieurs professionnels de la santé qui s'inquiètent des conséquences de la blessure au point de vue physique et neurologique. Il va sans dire que Patrick n'est pas retourné sur la glace depuis l'incident. José a été trouvé coupable de voies de fait causant des blessures.</p>	
<p>Selma, 19 ans, a été trouvée coupable de sollicitation dans le but de se livrer à la prostitution. Elle a offert ses services à un agent de police habillé en civil au coin d'une des rues les plus achalandées de la ville. Il s'agit de sa troisième condamnation pour la même infraction. Selma vit seule et a peu de support familial.</p>	
<p>Émilie a été trouvée coupable de vol à main armée perpétré dans une succursale de la Banque de Montréal. Armée d'un pistolet, elle a réussi à dérober plus de 6000 \$. Émilie n'en était pas à sa première infraction. En 2003, elle a été trouvée coupable d'un vol de moins de 5000 \$. Émilie vit avec son conjoint de fait et élève ses deux jeunes enfants (1 et 2 ans).</p>	
<p>Sandra, 24 ans, est une mère monoparentale de deux enfants de 3 et 4 ans. Elle a été trouvée coupable de plusieurs fraudes à l'aide sociale, échelonnées sur une période de trois ans. Le tout, pour une valeur d'environ 7000 \$. Sandra n'a aucun dossier criminel et occupe un emploi à temps partiel, payé au salaire minimum.</p>	
<p>Francine, 21 ans, a été trouvée coupable de possession d'une petite quantité de cocaïne en vertu de la Loi réglementant certaines drogues. Il s'agit de sa seconde condamnation pour la même infraction.</p>	
<p>David Morissette, un politicien de 71 ans, a déclaré en entrevue que les juifs étaient un « cancer » et que Hitler essayait seulement de « nettoyer le monde » lorsqu'il a « brûlé six millions d'entre eux » pendant la deuxième Guerre mondiale. Il s'est aussi plaint de l'attitude raciste des « maudits immigrants ». Il a été trouvé coupable de propagande haineuse envers un groupe identifiable de personne, ce qui constitue un acte criminel.</p>	
<p>Antoine, 45 ans, est chef d'entreprise d'une grande compagnie canadienne. Il a été condamné d'avoir fraudé les employés et les actionnaires de la compagnie de plus de 100 millions de dollars.</p>	

<p>Pierre a été condamné d'avoir publié des photos de pornographie infantile sur son site Web et d'avoir plus de 1000 documents du même genre sur son ordinateur. Pierre est un étudiant en deuxième année de médecine et n'est pas marié.</p>	
--	--

Tribunal populaire

But de l'activité	Sensibiliser les élèves aux facteurs qu'un juge doit prendre en considération au moment d'imposer une peine à une personne déclarée coupable d'avoir commis une infraction criminelle.
Durée	Consignes et lecture individuelle de la mise en situation : 5 minutes Travail en petite équipe : 20 minutes Discussion en grand groupe : 25 minutes
Déroulement proposé	<ol style="list-style-type: none">1. Remettez aux élèves une copie des feuilles reproductibles intitulées « Tribunal populaire » et « Exemples de peines possibles ».2. Divisez la classe en petits groupes de discussion (5 ou 6)3. Demandez-leur de réfléchir en équipe sur la peine à imposer en fonction des faits présentés. Leurs réponses peuvent être une combinaison de plusieurs peines prévues à la feuille reproductible intitulée « Exemples de peines possibles »4. Ensuite, en grand groupe, demandez aux différentes équipes de présenter leurs décisions et de les motiver.
Sources et références	Inspiré du programme éducatif « À vous de juger », de l'Association des juges de cours supérieures du Canada.

Tribunal populaire

Une adolescente, la main dans la poche comme si elle y tenait une arme à feu, demande au commis d'un magasin de lui remettre le contenu de la caisse. Le commis lui remet l'argent et l'adolescente prend la fuite, mais est bloquée par une voiture de police et se rend. Elle plaide coupable à une accusation de vol qualifié (ou vol à main armée). **Vous devez décider de la peine à lui imposer.**

Quelques informations au sujet de la détermination de la peine :

La détermination de la peine (aussi appelée « sentence ») est l'étape du processus criminel au cours de laquelle le juge impose une peine à une personne déclarée coupable d'avoir commis une ou plusieurs infractions criminelles. Le juge doit prendre en compte plusieurs facteurs, prévus dans le Code criminel, lorsqu'il prononce une peine. D'abord, le juge doit respecter les peines maximales ou minimales prévues pour chacune des infractions. Le tribunal peut évidemment prononcer une peine inférieure à la peine maximale. À noter qu'en vertu de la Loi sur la justice pénale pour adolescents, aucune peine minimale n'est prévue que ce soit pour cette infraction ou un autre.

Le juge doit aussi, à la lumière des circonstances de l'affaire, prononcer une peine proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité de la personne condamnée. Il s'agit de la règle d'or en matière de détermination de la peine.

En fonction des données suivantes et des différentes peines possibles suggérées dans la note intitulée « Exemples de peines possibles », laquelle imposeriez-vous à l'adolescente compte tenu de ces faits? (Ces faits sont indépendants les uns des autres.)

- 1) Il n'y a pas eu usage de violence et l'accusée n'avait aucune arme à feu dans sa poche.

Peine : _____

- 2) L'accusée possède un casier judiciaire assez chargé qui comprend entre autres une condamnation antérieure pour agression, vol et tentative de vol qualifié.

Peine : _____

- 3) L'accusée a été expulsée de son domicile à l'âge de 14 ans en raison d'un problème de toxicomanie; elle ne dispose d'aucun soutien familial, est sans emploi et vit dans la rue.

Peine : _____

- 4) Le vol qualifié est une infraction grave et, de plus, les magasins de la ville sont actuellement en proie à une série noire de vols qualifiés.

Peine : _____

- 5) L'agent de police chargé de l'enquête affirme que l'accusée a téléphoné au commis et aux avocats de la Couronne et qu'elle a laissé un message menaçant sur le répondeur du commis.

Peine : _____

Exemples de peines possibles

Lorsqu'un adolescent est reconnu coupable d'un crime, le juge peut lui imposer différentes peines selon la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. En voici quelques exemples :

- Réprimande
- Ordonnance sommant l'adolescent de suivre un programme d'assistance intensive
- Ordonnance sommant l'adolescent de participer à un programme offert à un établissement
- Amende pouvant atteindre 1000 \$
- Ordonnance de restitution ou paiement des frais du crime (par exemple, remplacement des objets volés)
- Ordonnance sommant l'adolescent de respecter certaines conditions pendant une période de probation maximale de deux ans
- Paiement d'un dédommagement à la victime
- Paiement d'un dédommagement ou exécution d'un service pour une tierce partie avec le consentement de celle-ci
- Jusqu'à 240 heures de services communautaires
- Ordonnance sommant l'adolescent de se présenter régulièrement à un agent de probation
- Ordonnance de garde discontinuée, dans le cas d'une peine de moins de 90 jours
- Ordonnance de placement sous garde et de surveillance
- Ordonnance de placement sous garde et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation
- Libération absolue ou libération assortie de conditions (libération absolue : même si l'adolescent est reconnu coupable, aucune déclaration de culpabilité n'est enregistrée contre lui; libération assortie de conditions : l'obligation de fréquenter l'école, de rentrer à la maison à une heure précise, de ne pas troubler la paix)
- Toute autre peine jugée appropriée ou combinaison des peines présentées plus haut en fonction des circonstances particulières.

